



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

20 MARS 2026

Le 20 mars 2026, le Conseil Municipal de LA MURETTE, dûment convoqué le 16 mars 2026 par le Maire sortant, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale ORLANDO, doyenne d'âge des membres du Conseil Municipal.

Sont présents :

Mesdames BELLONE, BODIN, BORNAND, BORREL, CAILLOU, CESTONARO, JOLLY, NEDELEC-BONNELLE, ORLANDO, SERAYET.

Messieurs BOYET, BIS, CHAPUIS, GEUGEY, GUYARD, LO PRESTI, MALBRANQUE, VIOLY, ZGAINSKI

Présents : 19

Suffrages exprimés : 19

- **Ouverture de séance et installation du Conseil municipal**

Suivant l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient à la doyenne d'âge des conseillers municipaux élus, Mme Pascale ORLANDO, d'ouvrir la séance d'installation du Conseil municipal.

Le quorum étant atteint (19 présents) à 20h30, le Conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Mme ORLANDO. Celle-ci fait l'appel des conseillers municipaux nouvellement élus :

Françoise BELLONE	Claire BODIN	Alice BORNAND	Catherine BORREL	Stéphane BOYET
Olivier BIS	Fanny CAILLOU	Isabelle CESTONARO	Clément CHAPUIS	Thibaud GEUGEY
Rémy GUYARD	Agnès JOLLY	Jean-Michel LO PRESTI	Julien MALBRANQUE	Anouk NEDELEC-BONNELLE
Pascale ORLANDO	Carole SERAYET	Daniel VIOLY	François-Xavier ZGAINSKI	

Elle déclare les conseillers municipaux nouvellement élus « **INSTALLES DANS LEURS FONCTIONS** ».

- **Rappel des règles de fonctionnement du Conseil municipal**

Quorum : Le quorum correspond au nombre de membres du Conseil Municipal en exercice qui doivent être présents à la séance pour que le conseil puisse valablement délibérer (art. L 2121-17). La majorité (plus de la moitié) des conseillers en exercice doit être présente.

Ainsi, pour ce Conseil Municipal de 19 membres, le quorum est de 10. Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance. Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle (art. L 2121-17). *Il délibère alors valablement sans condition de quorum, c'est-à-dire quel que soit le nombre de conseillers présents.*

Le secrétaire de séance : au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15 CGCT). Le procès-verbal est dressé par le secrétaire de séance. Il précise notamment le nombre de conseillers présents, de suffrages exprimés et de suffrages obtenus pour chaque vote.

Délégation de vote (pouvoir) : le conseiller empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom (art. L 2121-20). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le pouvoir écrit comporte la désignation du mandataire et l'indication de la ou des séances pour lesquelles le mandat est donné. Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote, n'entrent pas dans le calcul du quorum.

- **Désignation du secrétaire de séance**

Mme Catherine BORREL est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATIONS relatives à l'installation du Conseil municipal

10-26 : Election du Maire

Mme Pascale ORLANDO rappelle :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, à la majorité relative au troisième tour.

L'élection du Maire nécessite la constitution d'un bureau, pour lequel le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mmes Fanny CAILLOU et Anouk NEDELEC-BONNELLE.

Premier tour du scrutin :

La présidente de séance appelle chaque conseiller municipal à voter à tour de rôle. Après appel de son nom, chaque conseiller a remis son bulletin de vote sous enveloppe dédiée.

Après dépouillement, le résultat suivant est proclamé par la présidente de séance :

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
SERAYET Carole	19 (dix-neuf)

Mme SERAYET Carole a obtenu la majorité absolue. Elle est proclamée Maire et immédiatement installée.

11-26 : Fixation du nombre de postes d'adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1 et -2,

Considérant que le Conseil municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant que le Code général des collectivités territoriales fixe le nombre de postes d'adjoint à 30 % maximum de l'effectif total du conseil, soit 5 au plus,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, il est proposé au Conseil municipal de créer 5 postes d'adjoint.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER la création de 5 postes d'adjoint au maire.**

VOTE:

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

12-26 : Election des adjoints au Maire

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste paritaire à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Maire constate que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée. Cette liste est la suivante :

1. Pascale ORLANDO
2. François-Xavier ZGAINSKI
3. Claire BODIN
4. Stéphane BOYET
5. Isabelle CESTONARO

Sous la présidence du nouveau Maire élu, le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection des Adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau.

Premier tour du scrutin :

La présidente de séance appelle chaque conseiller municipal à voter à tour de rôle.

Après appel de son nom, chaque conseiller a remis son bulletin de vote sous enveloppe dédiée.

Après dépouillement, le résultat suivant est proclamé par la présidente de séance :

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

NOM et Prénom du candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus
Liste Pascale ORLANDO	19 (dix-neuf)

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Pascale ORLANDO. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

AUTRES DELIBERATIONS à l'ordre du jour

Mme le Maire propose à l'assemblée de supprimer 2 points initialement inscrits à l'ordre du jour :

- L'approbation du Compte Financier Unique 2025
- L'affectation du résultat 2025

Ces 2 points seront inscrits à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil municipal, pour laisser un temps d'acculturation de l'environnement territorial aux nouveaux élus.

De même, Mme le Maire propose d'approuver le PV de séance du Conseil municipal du 26/02/26 lors de cette prochaine séance.

13-26 : Acquisition à l'euro symbolique pour régularisation de la parcelle cadastrée section D n° 556, intégrée dans la voie publique n°6 dite « Montée de la Montférale »

Mme Pascale ORLANDO, Adjointe, expose :

Dans le cadre d'une mutation de propriété privée à La Murette, il est possible de procéder à la régularisation d'une parcelle intégrée historiquement dans la voie publique n°6 dite

« Montée de la Montférale ».

La parcelle concernée est cadastrée section D n° 556 et s'étend sur 8 m².

Par son droit de préemption simple et en accord avec les propriétaires actuels, la commune souhaite se porter acquéreur à l'euro symbolique de ladite parcelle.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée section D n° 556 au prix de 1 euro.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- **D'ACQUERIR la parcelle cadastrée section D n° 556 au prix de 1 euro.**
- **D'AUTORISER le Maire à signer tout document afférent.**

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

- **Lecture de la Charte de l'élu(e) local(e)**

Le Maire donne lecture de la Charte de l'élu(e) local(e) et invite les nouveaux élus du Conseil municipal à signer cette charte.

Levée de séance à 21h30